



ALADIN

Un rêve pour un enfant malade

STATUTS DE L'ASSOCIATION ALADIN

Modifiés en février 2013

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **Association ALADIN**.

Article 2 : Objet

Cette association a pour double objectif de :

1. **réaliser les rêves** des enfants gravement et/ou longuement malades, suivis dans un des hôpitaux de Bordeaux.

Toutefois, à titre exceptionnel et en fonction des disponibilités financières de l'Association, un enfant suivi dans un hôpital situé en Aquitaine mais hors CHU de Bordeaux, pourra déposer une demande de rêve. La priorité sera cependant toujours donnée aux enfants suivis au CHU de Bordeaux.

2. **participer au co-financement de projets visant l'amélioration des conditions de séjour** des enfants à l'hôpital. Les projets peuvent être présentés par l'hôpital ou une association en convention avec l'hôpital.

Article 3 : Siège Social

**Association ALADIN
Monsieur BRU Alain
17 Avenue Auguste Ferret
33110 LE BOUSCAT**

L'adresse du siège social étant l'adresse du Président de l'association, celle-ci pourra être transférée par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée de l'association

Sa durée est illimitée.

Association loi 1901. Déclarée à la préfecture de la Gironde n° W332007702

Siren 512165952 00015

ASSOCIATION ALADIN

Tél.: 06 88 25 35 36 – Email : contact@aladin33.com

Site Internet : www.aladin33.com

Article 5 : Membres

L'association se compose :

1. des membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du conseil d'administration
2. du personnel soignant de l'hôpital des enfants du CHU de Bordeaux en tant que référent de l'hôpital
3. des membres bienfaiteurs, à savoir les personnes faisant à l'association une donation d'un montant supérieur au montant de l'adhésion
4. des membres adhérents
5. des membres actifs (bénévoles), à savoir les adhérents participant régulièrement sur l'année au fonctionnement de l'association et à ses objectifs. Ils doivent assister au minimum à 8 réunions par an.

Les conditions des adhésions, droits et devoirs des adhérents sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 6 : Admission, radiation

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et régler sa cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis aux intéressés.

L'adhésion n'est pas ouverte aux mineurs.

Sont considérés comme adhérents :

1. toute personne versant à l'association une somme égale au montant de l'adhésion de l'année en cours,
2. tout donateur ayant manifesté la volonté d'adhérer en acceptant une retenue d'un montant égal au montant de l'adhésion sur sa donation.

La qualité de membre se perd par :

1. Le décès
2. La démission
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Le règlement intérieur précise les engagements des adhérents.

Article 7 : Ressources

Aux fins de réalisation dudit objet, l'Association utilisera les moyens suivants:

Association loi 1901. Déclarée à la préfecture de la Gironde n° W332007702
Siren 512165952 00015

ASSOCIATION ALADIN

Tél.: 06 88 25 35 36 – Email : contact@aladin33.com

Site Internet : www.aladin33.com

1. Bénévolat
2. Adhésions
3. Dons
4. Actions faites en faveur de l'Association lors de manifestations.
5. Ventes de produits
6. Subventions de collectivités
7. Le fonds de réserve

Le montant des cotisations est voté en assemblée générale et précisé dans le règlement intérieur.

Le fonds de réserve pourra être constitué sur simple décision du conseil d'administration et comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Le conseil d'administration détermine l'emploi du fonds de réserve.

Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé :

- du bureau
- des membres actifs
- du personnel soignant de l'Hôpital des Enfants du CHU de Bordeaux.

Le bureau, dont les membres sont élus pour deux ans par l'assemblée générale, est composé de :

- Un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorière
- Un(e) référent(e) de la commission hôpital
- Un(e) référent(e) de la commission communication.

Les membres du bureau peuvent être rééligibles tous les 2 ans.

Les membres actifs, tels que définis dans l'article 5 des statuts, doivent être en exercice depuis un an au minimum et s'engager lors de l'assemblée générale à rester actif pour l'année à venir.

Le personnel soignant correspond aux référents de l'hôpital de jour ayant un rôle d'expertise et de conseil lors des réunions mensuelles du conseil d'administration.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le fonctionnement du conseil d'administration est fixé par le règlement intérieur.

Article 9 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit tous les premiers jeudis du mois, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et à jour de cotisation. En cas de partage égal, la voix du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, le président prendra une décision après avoir consulté un ou plusieurs membres du bureau.

Les réunions sont ouvertes à tout public ayant un lien avec l'association.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, avec ou sans droit de vote (voir règlement intérieur).

L'Assemblée générale se réunit au minimum chaque année avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année en cours.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée, expose la situation morale de l'association et son bilan d'activités et les soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou à la réélection des membres du bureau sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée sont adoptées selon les conditions de majorité suivantes: majorité des voix des membres présents et à jour de cotisation.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire.

Article 11 : L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou l'un des membres du bureau, peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée ordinaire.

Les décisions de l'Assemblée sont adoptées selon les conditions de majorité suivantes : majorité des voix des membres présents et à jour de cotisation.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association, les protocoles de réalisation des rêves, des co-financements des projets d'amélioration des conditions de séjour des enfants à l'Hôpital des Enfants du CHU de Bordeaux.

Le règlement intérieur sera signé par chaque nouvel adhérent certifiant avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association peut être décidée par l'Assemblée Générale selon les conditions de majorité suivantes : majorité des voix des membres présents et à jour de cotisation.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs attributaires de l'actif selon les conditions de majorité suivantes : majorité des voix des membres présents et à jour de cotisation.

Cet attributaire de l'actif appartiendra obligatoirement à l'Hôpital des Enfants du CHU de Bordeaux.

A Bordeaux, le 21 février 2013

Le Président,
Alain BRU



La Secrétaire
Sandy LABERENNE

